

DRC4588 – Thèmes choisis de droit public

Peter Oliver

Automne

Description du cours

Examen de thèmes d'intérêt contemporain dans le domaine de droit public.

Il s'agit d'un cours avancé de droit public. Nous allons aborder plusieurs questions et enjeux d'intérêt, entre autres:

- l'interprétation constitutionnelle (p. ex. l'interprétation bilingue, la théorie de l'arbre vivant, l'originalisme; l'importance du droit international)
- *stare decisis* en droit public (p. ex. les arrêts *Bedford, Carter* et *Comeau*)
- le rôle des principes constitutionnels (p. ex. *Renvoi manitobain; Renvoi sur les juges provinciaux; Renvoi sur la sécession; City of Toronto*)
- l'architecture constitutionnelle (p. ex. *Renvoi relatif à la CSC, Renvoi relatif au Sénat*)
- le pragmatisme constitutionnel (p. ex. *Charte canadienne*; les arrêts *Doucet-Boudreau* et *British Columbia Lawyers*)
- la flexibilité constitutionnelle (p. ex. modification constitutionnelle; délégation; incorporation par renvoi; pouvoir de dépenser; la clause nonobstante, les conventions constitutionnelles)
- les enjeux constitutionnels et les cas pratiques (p. ex. autonomie gouvernementale autochtone (jugement de la Cour d'appel du Québec dans le *Renvoi sur la Loi fédérale concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*); les traités modernes; protection de l'environnement; droit et technologie, etc.)

Objectif du cours

Les étudiant.e.s qui suivent ce cours vont élargir leurs connaissances et approfondir leur compréhension en droit public.

Les étudiant.e.s auront l'occasion de pratiquer leur expression orale et écrite dans le contexte du cours : participation, rédaction de blogues, présentations orales, travail final.

Méthode d'enseignement

Séminaire.

Lecture des arrêts et de la doctrine et préparation de blogues.

Les étudiant.e.s vont préparer un blogue d'un maximum de 750 mots (aucun minimum) sur la matière étudiée dans le contexte de chaque cours. Seulement 4 des blogues seront évalués alors les étudiant.e.s auront le droit de soumettre des blogues plus courts et/ou plus simples pour les devoirs des autres semaines. Évalués ou non ces blogues serviront de notes de lecture et/ou de brouillons des descriptions des différentes matières qui feront éventuellement parties du travail final.

Les étudiant.e.s auront la possibilité de présenter leur travail final en classe et bénéficier des commentaires et suggestions des collègues (et du professeur).

Méthode d'évaluation

1. Aucun examen final; aucun examen de mi-session
2. Un essai soumis à la fin de la session sur un débat ou enjeu abordé ou soulevé par le cours (sujet approuvé par le professeur) (minimum 5 000 mots, maximum 10 000 mots) -- 50 pour cent
3. Les 4 meilleurs blogues choisis par l'étudiant.e (maximum de 750 mots) -- 10 pour cent chaque pour un total de 40 pour cent (voir la description des blogues sous la rubrique **Méthode d'enseignement**)
4. Participation (la participation en classe, les blogues non-évalués (mentionnés sous 2.) et la présentation orale du travail final (mentionnée sous 1.) -- 10 pour cent

Principaux instruments de travail

Toutes les lectures seront disponibles soit en suivant les liens hypertextes dans le Syllabus soit sur Brightspace.

À titre d'exemple voici quelques textes et arrêts que nous allons étudier :

Marie-Claire Belleau et Derek McKee, « Le réalisme juridique et ses précurseurs dans la théorie du droit des États-Unis » dans Stéphane Bernatchez et Louise Lalonde, dir., *Approches et fondements de droit : Interdisciplinarité et théories critiques* (Montréal : Éditions Yvon Blais, 2019) 495-530.

Eugénie Brouillet & Alain-G. Gagnon, « La Constitution Canadienne et la métaphore de l'arbre vivant : quelques réflexions politicologiques et juridiques » dans Alain-G. Gagnon & Pierre Noreau, dir., *Constitutionnalisme, droits et diversité : Mélanges en l'honneur de José Woehrling* (Montréal : Thémis, 2017) 79-107.

Lon Fuller, « L'affaire des spéléologues » (trad. François Chevrette), (2008-9) 39 *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* 390.

François Goyer, Primauté du droit, originalisme et arbre vivant : les tensions au cœur des interprétations constitutionnelles de la Cour suprême du Canada durant les années du juge Cromwell, (2017), 80 SCLR (2d) 469 - 497

Jurisclasseur Québec

Noura Karazivan, Numéro spécial : La démocratie, le fédéralisme, et la primauté du droit : Revue du Renvoi sur le Sénat / Special Issue: Democracy, Federalism, and Rule of Law: The Senate Reference Revisited « De la structure constitutionnelle dans le Renvoi relatif au Sénat : vers une gestalt constitutionnelle? », (2015) 60 : 4 *RD McGill* 793 – 838.

Benoît Pelletier, Les modalités de la modification de la Constitution du Canada, (1999) 33 RJT 1 - 58

Luc Tremblay, « Les principes constitutionnels non-écrits » (2012) 17:1 *Constitutional Studies* 15-51.

Canada (Procureur général) c Bedford, [2013] 3 RCS 1101, aux paragraphes 44-49

Canada (Direction des enquêtes sur les coalitions, directeur des enquêtes et recherches) c Southam Inc, [1984] 2 RCS 145, aux paragraphes 14-26.

Carter c Canada (Procureur général), [2015] 1 RCS 331, aux paragraphes 42-48

Consolidated Fastfrate Inc c Western Canada Council of Teamsters, [2009] 3 RCS 407, aux paragraphes 31-45 (le juge Rothstein), 86-90 (le juge Binnie, dissident).

Doucet-Boudreau c Nouvelle-Écosse (Ministre de l'Éducation), [2003] 3 RCS 3, 2003 CSC 62, [2003] 3 SCR 3, [2003] ACS no 63, [2003] SCJ No 63, [aux paragraphes 1-40, 60-90.](#)

Edwards v A-G for Canada, [1930] AC 124, [1929] All ER Rep 571, 142 LT 98, aux pages 126-8, 135-6 et 142-3.

New Brunswick Broadcasting Co c Nouvelle-Écosse (Président de l'Assemblée législative), [1993] 1 RCS 319, aux paragraphes 135-43.

Québec (Procureure générale) c. 9147-0732 Québec inc., 2020 CSC 32.

R c Comeau, [2018] 1 RCS 342, aux paragraphes 33, 52

Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 RCS 721, aux paragraphes 50-74, 83-85, 104-107

Renvoi relatif à la rémunération des juges de la Cour provinciale [1997] 3 RCS 3, aux paragraphes 82-109, 124 (le *Renvoi relatif aux juges provinciaux*)

Renvoi relatif à la sécession du Québec, [1998] 2 RCS 217, aux paragraphes 49-82, 87-105, 148-153

Renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe, [2004] 3 RCS 698, aux paragraphes 20-30.

Renvoi relatif au rapatriement [1981] 1 RCS 753 à la page 845.

Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême, art 5 et 6, [2014] 1 RCS 433, aux paragraphes 85-88, 94,100

Renvoi relatif à la réforme du Sénat, [2014] 1 RCS 704, aux paragraphes 5, 26, 27, 60, 75-78

Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario c Ontario (procureur général), [1987] 2 RCS 2, aux pages 41, 45, 57.

Toronto (Cité) c Ontario (Procureur général), [2021] ACS no 34, aux paragraphes 5, 11, 13, 48-78, 83-4 (le juge en chef Wagner et le juge Brown), 86-87, 157, 162-63 (la juge Abella)

Trial Lawyers Association of British Columbia c Colombie-Britannique (Procureur général), [2014] 3 RCS 31, aux paragraphes 29-33, 37-38

Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, LC 2019, ch. 24, SC 2019, c 24